



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

02 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	29
ABSENTS REPRESENTES :	5
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Christine DESPLAT

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAUDEAU, Mmes Florence BRET-MEHINTO (départ à 22h07 avant le point 13 – pouvoir à Mme DAL FARRA), Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mme Marie SOUBIE-LLADO, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Mme Christine DESPLAT, MM. Charles GUEDOU, Olivier DANIEL, Mohammed BOUSSIR, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mme Chantal JEUNESSE, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL

Absents, excusés et représentés :

Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à M. DANIEL
 Mme Brigitte LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
 Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT
 M. Arnaud MIGUEL qui a donné pouvoir à M. BABEC
 Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à M. BITBOL
 M. Emmanuel PEREZ qui a donné pouvoir à M. CHAMPES (arrivé à 19h50 pour le point 03)

Absente :

Mme Corine THEPAUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REMERCIÉ les agents du Centre Technique Municipal et des Services Techniques pour leur travail très important réalisé ces derniers jours avec la crue puis la neige, ainsi que l'ensemble des agents des services municipaux pour leur mobilisation qui a permis le fonctionnement des accueils de loisirs, des crèches, de la restauration scolaire, etc ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, sans observations ;

VOTE, à l'unanimité, CONTRE la restitution de la compétence relative à la Défense – Incendie par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) aux Communes membres, sans remettre en cause l'évaluation du transfert de charges correspondante selon le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 14 décembre 2017 ;
PRECISE que le montant qui serait ajouté à l'attribution de compensation versée à la Commune de Champs-sur-Marne s'élèverait à 33 402 €, en retenant la moyenne des trois derniers Comptes Administratifs (de 2014 à 2016), si la restitution de la compétence est opérée ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;
PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), sans préjudice des compétences déjà détenues ;
PRECISE que les réseaux concernés par ce transfert sont « les réseaux chaleur/froid d'initiative publique existants ou nouvellement créés, alimentés par des énergies renouvelables, et desservant au moins deux Communes du territoire » ;
PRECISE qu'après avis des Communes membres, le transfert de compétence serait prononcé par arrêté préfectoral.

APPROUVE, à l'unanimité, les nouveaux Statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;
PRECISE qu'après avis des Communes membres, ces Statuts sont approuvés par arrêté préfectoral.

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de création d'habitats temporaires pour l'insertion de familles en situation de précarité et d'exclusion ;
AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au plus fort taux possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), la Commune ayant la maîtrise d'ouvrage ;
ARRETE les modalités de financement suivantes :
Pour un montant total des participations ne pouvant excéder 80% du coût Hors Taxe (H.T.) des travaux estimé à 337 052,63 € :

- L'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) envisage le versement d'une participation de 12 000 €, soit 3,56% du coût H.T., qui fera l'objet d'une convention de participation financière soumise à un prochain Conseil Municipal,
- Aussi, le montant maximal possible de participation de l'Etat s'élèverait à 257 508,21 € au titre de la D.S.I.L., soit 76,40% du coût H.T. (par arrêté préfectoral),
- La participation de la Ville s'élèverait alors à 67 544,42 € ; auxquels s'ajoute la T.V.A., soit un coût total de 134 954,94 € T.T.C. ;

PRECISE que suite à l'Instruction interministérielle pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles, la Commune entend prendre sa part dans la résorption d'une situation humainement inacceptable, mais que ce travail doit être réparti équitablement sur l'ensemble du territoire ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
PRECISE que les dépenses et les recettes seront prévues au Budget, et que les dépenses ne seront engagées qu'après réception de la notification de la subvention.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport de l'année 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

DECIDE, à l'unanimité, la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
APPROUVE l'avenant de la convention pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de Seine-et-Marne ;
PRECISE que cette télétransmission prendrait effet à compter du 1^{er} mars 2018, pour les actes budgétaires suivants :

- ✓ le Budget Primitif,
- ✓ les éventuels Budget Supplémentaire et/ou Décision(s) Modificative(s),
- ✓ le Compte Administratif,
- ✓ leur délibération respective,
- ✓ leurs annexes éventuelles,
- ✓ leur page de signature par les Conseillers Municipaux ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;
AUTORISE le Maire, représentant légal, à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation d'un nouveau membre de deux Commissions municipales ;

ELIT, par 32 voix POUR et 2 abstentions (Mme Bombart et M. Leclerc), le membre de la Commission municipale Vie associative - Animation, remplaçant Mme Sora SARR, suivant :

M. Arnaud MIGUEL ;

ELIT, par 32 voix POUR et 2 abstentions (Mme Bombart et M. Leclerc), le membre de la Commission municipale Jeunesse, remplaçant Mme Corine THEPAUT, suivant :

M. Arnaud MIGUEL ;

RAPPELLE que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

PREND ACTE, à l'unanimité, de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues, par Arrêté du Maire n°DG-2018-003 du 18 janvier 2018, par un virement de crédits à hauteur de 726,53 euros, de la section de fonctionnement, pour paiement d'intérêts dans le cadre de prêts bancaires ;

PRECISE que les pièces justificatives sont annexées à la délibération.

PREND ACTE, à l'unanimité, du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2018 ;

PRECISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce Rapport est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

REMERCIE l'ensemble des services municipaux attentifs à la bonne gestion budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

ELIT, à l'unanimité, les nouveaux membres représentant l'Association « Confédération Nationale du Logement de Seine-et-Marne (C.N.L.77) » au sein de la C.C.S.P.L., suivants :

- représentants titulaires : Marie-Christine PREVOST et Jean-Jacques MAFFLARD,
- représentants suppléants : Simone HERAULT et Paul GAUTIER ;

RAPPELLE que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de la convention de participation financière pour la requalification du boulevard du Bois de Grâce, avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne), ainsi qu'il suit :

- Suite à l'achèvement des travaux, la participation de la Commune s'élève à un montant total de 401 225,35 € H.T., correspondant à 297 572,47 € H.T. à la signature de la convention et 103 652,88 € H.T. par cet avenant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de 2018.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2016 de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.).

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2016 de « Gaz réseau Distribution France » (G.r.D.F.), au titre de la concession de distribution publique de gaz.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) de l'année 2017 ;

PRECISE que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

DECIDE, à l'unanimité, de créer, pour la nomination de trois agents, deux lauréats d'un concours et le troisième inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2017, les postes suivants : 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et 2 postes d'animateur ;

DECIDE de créer, en vue de faire face aux besoins de recrutement de la Commune, pour pourvoir au remplacement d'agents quittant la collectivité, les postes suivants :

Postes à pourvoir	Postes créés
Responsable du service Education	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'animation au service Jeunesse	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Cadre B au service Documentation-Archives	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe
Administrateur systèmes au service Informatique	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise au Centre Technique Municipal (C.T.M.)	1 poste d'agent de maîtrise principal
Directrice de la crèche familiale du Bois des Enfants	1 poste de puériculture hors classe 1 poste de puériculture de classe supérieure

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	4	+ 2
Animateur	4	6	+ 2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	+ 1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	1	+ 1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	0	1	+ 1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	+ 1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	3	+ 1
Agent de maîtrise principal	8	9	+ 1
Puériculture hors classe	2	3	+ 1
Puéricultrice de classe supérieure	0	1	+ 1
TOTAL	18	30	+ 12

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;
PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

PRECISE que la collectivité choisira ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue selon ses besoins, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de 2018.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à la convention de participation financière pour la classe d'environnement autonome de l'école élémentaire Les Pyramides de l'année scolaire 2017/2018, avec la coopérative scolaire– section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77), ayant pour objet la modification de la subvention, soit un montant global de 25 338 euros (25 116 + 70 + 152) ;

PRECISE que le montant de la subvention versée à l'O.C.C.E.77 pour le séjour autonome de l'école élémentaire Les Pyramides s'élève désormais à 25 116 € :

Coût du séjour par élève (devis) :	897,00 €
Nombre d'enfants (1 C.E.2/ C.M.2)	28
Soit montant total du séjour :	25 116,00 €

RAPPELLE que s'ajoutent à ce montant :

- la subvention de 70 € par classe pour les menues dépenses,
- la subvention de 152 € (76 € par classe, pour deux classes) pour projet particulier de « Prix du livre du Château de Champs-sur-Marne » ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2018, selon les modalités ci-dessous :

I. **SEJOURS** :

- 7 destinations, pour 7 séjours en juillet et 7 séjours en août ;

ORGANISME	SEJOUR	THEME DU SEJOUR
O.D.C.V.L	Leucate-La Franqui / Aude	Multi activités / Mer
O.D.C.V.L	Vars Sainte Marie / Hautes Alpes	Multi activités / Montagne
OCEANE VOYAGES	Le Lude / Sarthe	Zoo de La Flèche / Campagne
U.N.C.M.T	Thaon / Calvados	Poney / Campagne
U.N.C.M.T	Termignon / Savoie	Chiens de traîneau / Montagne
LES PIONNIERS DE FRANCE	Saint Palais sur Mer / Charente Maritime	Activités nautiques / Mer
LES PIONNIERS DE FRANCE	Seytroux / Haute Savoie	Multi activités / Montagne

II. **PARTICIPANTS** :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2) ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 82 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune, et sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 17 mars 2018 ;

III. **CONDITIONS FINANCIERES** :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2018 à la somme estimative de 77 000 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;

- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille.
 - Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
 - D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
 - Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
 - 20% à l'inscription,
 - 40% au mois de mai,
 - 40% un mois avant le départ du séjour ;
 - Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation.
 - Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
 - De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
 - De prévoir le versement d'avance aux organismes ;
- AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2018.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) » périscolaire et/ou « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.) » – service Enfance -, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) » extrascolaire – service Enfance -, avec la C.A.F.77 ;

PRECISE que ces conventions sont conclues pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

PRECISE qu'elles fixent notamment les conditions d'intervention et de versement des subventions par la C.A.F. à la Commune, suivantes :

- Le taux de ressortissants du régime général est fixé à 99,11%,
- La Commune communique chaque année à la C.A.F. le nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et tranche d'âge,
- Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, la Commune communique à la C.A.F. les grilles tarifaires de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire, à la signature de chacune des deux conventions,
- Le versement de la prestation de service est effectué en fonction des pièces justificatives fournies au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné, et le cas échéant, l'absence des pièces après le 30 juin peut entraîner la récupération des sommes versées et le non-versement du solde, enfin un acompte peut être versé dans la limite de 50% (périscolaire) et 70% (extrascolaire) du montant prévisionnel, puis pour l'A.S.R.E., le versement reste sous réserve des disponibilités de crédits,
- Un ajustement est effectué annuellement lors de la liquidation du droit réel, pouvant entraîner un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu,
- Les termes de chaque convention font l'objet d'un suivi des engagements des parties, réalisé en concertation, et chaque année, la Commune gestionnaire peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des familles, qui sont transmises à la C.A.F. ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions (une par structure) d'aide financière à l'investissement « Fonds d'accompagnement à la Prestation de Service Unique (P.S.U.) » pour le comptage dans des crèches, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

PRECISE que ces conventions prendront effet à compter de leur dernière date de signature et prendront fin le 31 décembre 2019 ;

PRECISE que le montant total s'élève à 14 320 euros, répartis comme suit :

- Crèche collective de la Faisanderie : 7 406,40 €,
- Multi-Accueil du Bois des Enfants : 4 937,60 €,
- Mini-Crèche de la Maison des Enfants (ex-Vignes du Bailly) : 1 976,00 € ;

PRECISE que ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement d'une aide à l'investissement destinée à l'acquisition et à l'équipement de logiciels de pointage avec badgeuses, et que notamment, en contrepartie de ces montants uniques, la Commune doit s'engager à utiliser le montant intégral et à faire fonctionner ces structures pendant 5 ans ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat-type d'accueil des enfants avec les familles, et le règlement intérieur de fonctionnement pour l'accueil occasionnel au Multi-Accueil « Bois des Enfants », pour un accueil à compter de septembre 2018 ;

PRECISE que le contrat-type d'accueil précise l'identité de l'enfant, les coordonnées des représentants légaux, la durée et le temps d'accueil occasionnel, les renseignements médicaux, les autorisations diverses (soins, photos, tierces personnes, sorties, etc) ;

PRECISE que le règlement intérieur de fonctionnement qui est annexé au contrat d'accueil conclu avec les familles qui en acceptent donc les conditions, comprend les points suivants :

- Le gestionnaire, la structure (jours et heures d'accueil), ainsi que le personnel,
- L'inscription,
- La liaison, l'adaptation, les modalités d'accueil de l'enfant, les absences ou retards,
- L'accueil d'un enfant malade,
- Les fournitures, les repas (uniquement le goûter),
- La sécurité de l'enfant, les assurances,
- La participation financière de la famille et la facturation ;

RAPPELLE que les participations familiales sont calculées par application d'un taux d'effort en référence au barème national et selon les modalités élaborées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), et que les ressources plancher et plafond des participations familiales sont les suivantes :

- ✓ Le montant plancher réactualisé selon les instructions de la C.N.A.F., soit depuis le 1^{er} janvier 2018 : 687,30 € par mois,
- ✓ Le montant plafond à 6 106 € par mois ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'accueil avec les familles ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » (C.E.J.) pour 2017/2020, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE que ce C.E.J. serait conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

PRECISE que seraient concernées les actions suivantes :

- L'aide à la formation B.A.F.A. / B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).
- Le multi-accueil du Bois des Enfants,
- Le multi-accueil La Forêt Enchantée,
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.),
- L'accueil de loisirs Les Pyramides ;

PRECISE que les montants de subventionnement du C.E.J. de ces actions calculés par la C.A.F., sont estimés à :

En 2017	En 2018	En 2019	En 2020
112 330,11 €	153 570,18 €	192 689,71 €	207 027,76 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2018, selon les modalités ci-dessous :

I- **SEJOURS :**

- 6 départs sur 6 destinations ;

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
U.N.C.M.T – Oléron la lumineuse	Juillet et Août - France : Ile d'Oléron - Mer
E.V.A – Gréoulou	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation ou karting
Planète Aventures – Sea, surf and fun	Juillet et Août - France : Saint Julien en Born (Landes) – Mer sports aquatiques

II- **PARTICIPANTS :**

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 20 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 17 mars 2018 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

III- **CONDITIONS FINANCIERES :**

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2018 à la somme estimative de 59 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille. Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due.
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;
RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;
PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2018.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de Mmes KAEMMERER, LEMER et Mme/M. PERRIN**, pour le colis de Noël et qui souhaitent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année ;
- **De la part de Mme/M. FORTON et M. DAUVIN**, pour l'efficacité de la Mairie ;
- **De la part du Collège Jean WIENER**, pour le soutien et le prêt de fournitures à l'occasion de la collecte de déchets organisée devant l'établissement le 11 décembre dernier, dont le résultat a été inattendu et les élèves enthousiastes ;
- **De la part de Mme et M. MONTONI**, pour les nouvelles décorations de Noël qui apportent « gaieté et modernité » ;
- **De la part de Mme DROMER et Mme/M. PERRIN**, pour l'organisation du Banquet des Anciens et le repas apprécié ;
- **De la part de la famille de M. Jacques LASSAUT**, pour l'affection et le réconfort suite à son décès ;
- **De la part du Conseil Citoyen de Noisiel**, pour l'offre de places de spectacle comme lots, à l'occasion du loto organisé le 17 février aux Deux Parcs.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H37.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 14 février 2018

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET